



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt, le 26 septembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noelle CORNO
Laurent GODET
Murielle DINTHER,
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU,
Laurent BREZAC,
Laurence RANNOU,
Viviane CAPITAINE,
Frédéric CHATELLIER,
Claude LEFORT,
Denis BRIANT,
Jean-Pierre GUYONNAUD,

Anne OLIVIER,
Eric NOZAY,
Nathalie LEBLANC,
Marc FLEURY,
Sylvie LAJEANNE,
Linda DION,
Oscar NAVARRO,
Charlotte PERCHER,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Christophe BOUVIER-BRAULT,
Myriam BASOSILA MBEWA,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Philippe RODRIGUES, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET,

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC,
Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE,

Martin MOTTET à Noëlle CORNO.

Jean – Pierre Guyonnaud a été élu Secrétaire de Séance.

PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE AVEC DEUX UNITÉS DE PRODUCTION DE REPAS – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE SAINT HERBLAIN, ORVAULT ET LA CHAPELLE SUR ERDRE – MISSION D’ASSISTANCE À MAÎTRISE D’OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE PROGRAMMATION, LE SUIVI DES PHASES D’ÉTUDES, DE TRAVAUX ET DE MISE EN SERVICE DES UNITÉS DE PRODUCTION

DL_2022_09_11

Monsieur Godet expose :

Les villes de La Chapelle sur Erdre, Orvault et Saint-Herblain ont décidé au terme d’une étude d’opportunité et de faisabilité (menée en associant également les villes de Couëron et Indre) la création d’une structure mutualisée devant assurer la fourniture des repas scolaires et d’autres publics.

La réflexion quant à cette mutualisation a été engagée sur la base de plusieurs constats :

- L’émergence de nouvelles attentes de plus en plus pressantes : attentes concernant une alimentation saine, facteur de santé, intégrant davantage de produits durables, de qualité, issus de producteurs locaux et en circuits courts ; attentes quant à la possibilité de bénéficier de plats végétariens ; attentes quant au fait que les temps de restauration soient intégrés dans un projet plus global d’éducation au « bien manger » et à la protection des ressources...
- La nécessité d’approches concertées entre les différents acteurs du territoire pour répondre à ces attentes, concernant – notamment - le recours à des produits locaux et le développement et la structuration des filières, afin de substituer, autant que possible, une logique de coopération et de solidarité à une logique concurrentielle,
- L’incapacité des outils de production actuels des villes, pour partie obsolètes, à répondre aux perspectives d’évolution de la population scolaire, aux évolutions induites par les nouvelles attentes politiques ou par l’évolution de la réglementation.

Objectifs généraux du projet

L’ambition portée par les 3 villes de Saint-Herblain, Orvault et La Chapelle sur Erdre est de maîtriser leur politique de restauration collective autour des objectifs suivants :

- Développer un projet intercommunal à l’intersection des politiques publiques des 3 collectivités « Pour une alimentation saine et responsable »,
- Faire œuvre d’exemplarité en matière de performance publique, de transition écologique, de gouvernance et de dialogue avec le territoire,
- Investir dans des nouveaux équipements de production tout en mutualisant la production de repas équilibrés, sains et de qualité et en intégrant une large part de « cuisine maison » pour l’ensemble des plats,
- Dépasser les objectifs de la loi EGalim pour viser, à terme, 100% de produits durables, de qualité et/ou locaux ou en circuits courts, et ce, afin d’améliorer la qualité intrinsèque des repas et leur impact environnemental,
- Assurer des débouchés réguliers aux agriculteurs et contribuer à la structuration de filières locales de production.

Définition du projet

Le projet arrêté consiste en la création d'une structure mutualisée de type SPL pour porter la construction et l'exploitation de deux unités de production sur des terrains qui restent à définir.

Chaque unité aura une capacité de 4 800 repas / jour (avec une marge de +/- 10%). La création de deux cuisines plutôt qu'une cuisine centrale unique d'une capacité de 9 600 à 10 000 repas a été décidée pour disposer de cuisines à taille humaine, permettant de répondre aux objectifs en termes de qualité et notamment une part importante de fabrication maison.

A cet effet, les 3 villes souhaitent disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour :

1. Les études de programmation visant à éclairer les élus sur l'organisation et les moyens matériels et humains nécessaires - notamment immobiliers - des deux unités de production et des cuisines satellites. Les principaux éléments attendus dans le cadre de cette mission sont la définition des besoins et des conditions d'exploitations, l'analyse des sites envisagés, la conduite des études de faisabilité et la rédaction du programme technique détaillé des bâtiments, la définition du montage juridique et financier de l'opération.
2. L'assistance à la mise en œuvre et au suivi des différents contrats nécessaires dont ceux de maîtrise d'œuvre.
3. L'assistance au suivi des travaux, à la réception et à la mise en service des installations.

Ces contrats et études ont vocation à être transférées à la SPL en cours de création,

Le Code de la Commande Publique (articles L2113-6 et 7) donne la possibilité de constituer des groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant notamment des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention de groupement de commandes est donc proposée afin de conduire conjointement les différentes études nécessaires à la construction de 2 unités de production de repas et des locaux et infrastructures associés (siège administratif...).

Ce groupement de commandes est conclu entre les villes de La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Saint-Herblain. La ville d'Orvault est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.

Ce groupement est constitué à compter du caractère exécutoire de la convention jusqu'à l'expiration de l'ensemble des marchés conclus. En cours d'exécution, les différents contrats pourront être transférés à la structure mutualisée dont la création est envisagée.

Le montant des dépenses correspondant au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet de cuisine mutualisée sera calculé au prorata du nombre d'habitants des communes membres du groupement, comme suit :

Ville	Population totale (MAJ recensement 2019)	En %
La Chapelle-sur-Erdre	19 957	20,79%
Orvault	27 908	29,07%
Saint-Herblain	48 135	50,14%

Les crédits correspondants sont prévus au budget d'investissement C/2031 – Frais d'études.

Vu l'avis de la Commissions Éducation Enfance Parentalité en date du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipale décide :

1. **D'APPROUVER le principe d'adhésion de la Ville au groupement de commandes entre les villes de La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Saint-Herblain, dont Orvault sera le coordonnateur,**
2. **D'APPROUVER en conséquence les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération en vue du lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de programmation, le suivi des marchés d'études, de travaux et la mise en service des moyens relatifs au projet de cuisine mutualisée,**
3. **D'APPROUVER les modalités de répartition des dépenses au prorata du nombre d'habitants des communes membres du groupement, comme indiqué ci-dessus,**
4. **D'AUTORISER le lancement du ou des marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage (en fonction des possibilités d'allotissement) :**
 - **Pour la réalisation des études de programmation relatives au projet de cuisine mutualisée conformément aux dispositions de la commande publique,**
 - **Pour l'assistance à la mise en œuvre et au suivi des différents contrats nécessaires, dont ceux de maîtrise d'œuvre,**
 - **Pour l'assistance au suivi des travaux, à la réception et à la mise en service des installations.**

Le tout conformément aux dispositions du Code de la commande publique

5. **D'AUTORISER le coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, telles que précisées dans la convention constitutive n°2 jointe en annexe, en particulier à émettre les décisions, signer les pièces du marché et en assurer le suivi d'exécution,**

6. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

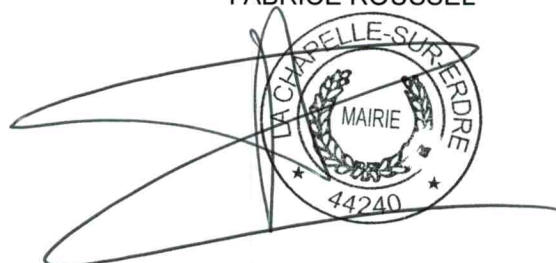
Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance

JEAN -PIERRE GUYONNAUD

The image shows a circular official seal of the Municipality of La Chapelle-sur-Erdre. The seal contains the text "LA CHAPELLE-SUR-ERDRE" at the top, "MAIRIE" in the center, and "44240" at the bottom. A signature in black ink is written over the seal.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL

The image shows a circular official seal of the Municipality of La Chapelle-sur-Erdre, identical to the one on the left. It contains the text "LA CHAPELLE-SUR-ERDRE", "MAIRIE", and "44240". A signature in black ink is written over the seal.

Transmise en préfecture et mise en ligne le 04 octobre 2022